

AMNESTY INTERNATIONAL

RECOMMANDATIONS AU G20

À PROPOS DU CONTRÔLE DU COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE

Les pays du G20 représentent près des deux tiers de la population de la planète, plus de 80 % du PIB mondial et les trois quarts des échanges commerciaux. En tant que forum axé, entre autres, sur les échanges commerciaux, le G20 est idéalement placé pour aborder la question du commerce des instruments de torture. Les pays qui le composent pourraient notamment profiter de ce forum pour affirmer, dans le cadre de la politique mondiale de développement durable qui continue de se développer, leur volonté collective de contrôler strictement le commerce d'instruments susceptibles d'être utilisés pour commettre de graves atteintes aux droits humains. Ils donneraient ainsi un exemple important au reste du monde.

Amnesty International accueille avec satisfaction le choix de mettre l'accent cette année, sous la présidence de l'Argentine, sur la « construction d'un consensus pour un développement juste et durable ». Cette priorité s'appuie sur l'engagement du G20 à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) et se situe dans le prolongement du Programme d'action adopté en 2016 par le G20 à ce propos. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 devrait garantir le respect universel des droits humains et de la dignité humaine. Ce programme reconnaît aussi que, dans notre monde de plus en plus connecté, les politiques et le développement économiques, notamment les politiques commerciales, doivent être mis en œuvre et orientés de manière à contribuer à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes – autant de facteurs qui sont au cœur du développement durable (Objectif de développement durable n° 16). L'Objectif 16.1 vise à « réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés » et comprend parmi ses indicateurs la proportion de la population ayant été victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles dans les 12 mois précédents (indicateur 16.1.3). Un engagement à mettre un terme au commerce des instruments de torture contribuerait donc fortement à la réalisation de cet objectif.

CONTRÔLER LE COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE POUR COMBATTRE LA TORTURE

Bien qu'elle soit interdite en toutes circonstances par le droit international, la torture persiste dans de nombreux pays. La prévalence de la torture et des autres mauvais traitements à travers le monde est favorisée par un commerce mondial d'instruments qui ont été conçus pour infliger une douleur injustifiable ou qui risquent d'être détournés de leur destination première et utilisés pour provoquer des douleurs, des souffrances et des blessures graves, voire la mort.

Les États ne doivent pas se contenter d'interdire la torture et, le cas échéant, les autres mauvais traitements ni d'ériger ces actes en infraction dans leur droit national. Ils ont aussi l'obligation, aux termes du droit international relatif aux droits humains, de protéger les gens et d'empêcher ce type de violences, et ils doivent prendre toute une série de mesures en ce sens. Le contrôle strict des ventes et du commerce d'instruments de torture, ainsi que la coopération entre États, notamment par le partage d'informations, sont indispensables pour combattre la torture.

Certes, les « instrument de torture » peuvent être improvisés et fabriqués avec les moyens du bord – les responsables de l'application des lois utilisant alors tout ce qui leur tombe sous la main, par exemple des manches à balai, des sacs en plastique, des batteries de voiture. Néanmoins, ces instruments sont aussi souvent spécifiquement conçus pour l'usage qui en est fait. On entend par « instruments de torture » toutes sortes d'équipements de sécurité et de maintien de l'ordre pouvant être utilisés pour torturer, maltraiter ou exécuter des personnes. Amnesty International demande une réglementation du commerce de deux catégories d'équipements :

1. LES EQUIPEMENTS CRUELS PAR NATURE ET LE MATERIEL DESTINE AUX EXECUTIONS

Il s'agit d'instruments qui n'ont aucune autre utilisation concrète que celle d'infliger la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels que les matraques électriques, les poucettes, les dispositifs d'étranglement, les gilets à décharges électriques et les chaises d'immobilisation. Les équipements de cette catégorie sont par nature inhumains et dégradants, risquent de provoquer des blessures injustifiées et peuvent avoir des effets psychologiques dévastateurs sur les victimes. Cette catégorie comprend également les équipements spécifiquement conçus pour l'application de la peine de mort, comme les potences ou les guillotines. **Amnesty International demande l'interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, du transit, de la commercialisation et de la promotion de ce type d'équipements.**

2. LES EQUIPEMENTS QUI PEUVENT FACILEMENT ETRE DETOURNES DE LEUR UTILISATION PREMIERE OU DONNER LIEU A DES VIOLENCES

Il s'agit d'équipements utilisés couramment par les forces de l'ordre et les gardiens de prison partout dans le monde : menottes, matraques, gaz poivre, dispositifs tirant des projectiles incapacitants (par exemple de marque Taser), etc. Ces équipements ont une fonction légitime dans le domaine du maintien de l'ordre, à condition d'être utilisés dans le respect des normes internationales relatives au recours à la force. De nombreux pays en font toutefois un usage abusif systématique. **Amnesty International demande un contrôle strict du commerce et de l'utilisation de ce type d'équipements, fondé sur une évaluation des risques, afin d'empêcher qu'ils ne soient utilisés pour infliger des actes de torture et d'autres mauvais traitements.**

L'ALLIANCE MONDIALE VISANT A METTRE FIN AU COMMERCE DE BIENS UTILISES POUR INFLIGER LA PEINE CAPITALE ET LA TORTURE

L'Alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture est une initiative de l'Union européenne (UE) qui a été lancée en septembre 2017 lors d'un événement de grande ampleur en marge de l'Assemblée générale de l'ONU. Les membres de cette Alliance ont signé une déclaration politique en faveur du contrôle du commerce des biens utilisés pour infliger la torture ou d'autres mauvais traitements et pour appliquer la peine de mort¹. L'un des principaux objectifs derrière la création de l'Alliance mondiale est de promouvoir les meilleures pratiques que l'UE a été la première à mettre en œuvre en réglementant le commerce de la torture. Neuf des États membres du G20 font déjà partie de cette Alliance mondiale, ainsi que les trois pays que l'Argentine a invités au G20 cette année². Le G20 constitue donc une occasion cruciale de faire progresser cet engagement politique important et d'avancer vers une réglementation du commerce de la torture, en plaçant cette question au cœur de cet important forum mondial de la politique économique, des affaires et du commerce.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n° 16.1, Amnesty International appelle tous les États membres du G20 à :

- témoigner publiquement dans leur pays de leur engagement politique à mettre un terme au commerce des « instruments de torture », en faisant une déclaration publique ou en rejoignant l'Alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture (s'ils n'en sont pas déjà membre) ;
- proposer ou soutenir une initiative au sein du G20 visant à interdire la fabrication, l'importation, l'exportation, le transit, la commercialisation et la promotion des équipements de maintien de l'ordre inhumains par nature et des formations y afférentes, ainsi que du matériel destiné spécifiquement aux exécutions, à l'intérieur des pays du G20 et entre ces pays ;
- mettre en place un système national exhaustif de contrôle des transactions commerciales prévoyant des restrictions du commerce et de l'utilisation des équipements de maintien de l'ordre fondées sur une évaluation des risques, afin d'empêcher que ces équipements ne soient utilisés pour infliger des actes de torture et d'autres mauvais traitements ;
- œuvrer, au sein de tous les autres forums multilatéraux régionaux et internationaux concernés, en faveur du partage et de la promotion des meilleures pratiques relatives à la réglementation de ces équipements.

¹ http://www.torturefree-trade.org/documents/170918_Political-Declaration-Torture-Free.pdf (en anglais).

² L'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la France, l'Italie, le Mexique, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont membres de l'Alliance mondiale, de même que l'Espagne, invitée permanente du G20, et le Chili et les Pays-Bas, invités par l'Argentine cette année.